



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE HAUTE-SAONE

Direction Départementale des Territoires
24, Boulevard des Alliés
B.P. 389 – 70014 VESOUL Cedex
téléphone : 03 63 37 92 00
télécopie : 03 63 37 92 02
courriel : ddt-eau@haute-saone.gouv.fr

RIV1-1

- FEUILLET A -

TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE

Interventions, aménagements en cours d'eau, canal ou fossé :

Passage (Engin/canalisation) - Entretien – Protection de
berge - Ouvrage (Franchissement/Réservoir/Abreuvoir)

FORMULAIRE D'INTENTION ET/OU DE DÉCLARATION

- ➔ Formulaire à déposer au minimum 3 mois avant la date prévue de démarrage des travaux
- ➔ Feuilles B et C à conserver jusqu'à notification de la décision administrative

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM Prénom - Raison sociale : Département de la Haute-Saône – Direction des services techniques et des transports – Service routes infrastructures et environnement

Adresse : 4A rue de l'Industrie - BP 10339 – 70 006 Vesoul cedex

Tél fixe: 03 84 95 74 73
03 84 95 74 60 Portable : n° SIRET : 22700001500015

Courriel : dle-oa-srie-dstt@haute-saone.fr

LE DEMANDEUR DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT COMPÉTENT POUR INTERVENIR

Êtes-vous propriétaire riverain du milieu aquatique : oui non

Sinon, quel statut juridique vous autorise à intervenir : association foncière ou de propriétaires riverains

Communauté de commune ou Syndicat ayant compétence en « travaux en rivière »

commune (ou groupement) se substituant au riverain autorisation écrite du propriétaire riverain

2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune(s) : Villeparois Lieu(x)-dit(s) : RD118 – PR2+200

Section(s) cadastrale(s) et n° de parcelle(s) : C

➔ **Joindre obligatoirement une localisation sur carte IGN 1/25000° - Surligner la ou les zones d'intervention**

3. NATURE DE L'ÉCOULEMENT CONCERNÉ (FOSSE ou COURS D'EAU)

Si les travaux sollicités se situent dans la zone vulnérable du Graylois

- (a) La zone de travaux est localisée sur la carte des cours d'eau **de la zone vulnérable du Graylois** consultable en mairie ou sur le site internet de la DDT : <http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

selon cette cartographie, le milieu aquatique est n'est pas un cours d'eau

Dans les autres cas

- (b) Le zone de travaux se situe **hors de la zone cartographiée du Graylois** : Consulter la couche hydrographique « cours et étendues d'eau » du site internet « Géoportail » : <http://www.geoportail.fr>

le milieu aquatique est n'est pas représenté sur cette cartographie nationale.

- (c) En cas d'impossibilité de consultation des cartographies ci-dessus, ou en cas de désaccord sur le statut des écoulements de ces cartographies, après renseignement de **l'annexe 1**, le milieu aquatique est selon vous un :

fossé cours d'eau canal autre :

Nom du milieu aquatique :

Par défaut, en l'absence de certitude sur le statut de l'écoulement, il sera considéré comme « cours d'eau »

ÉTAPE 1 : AVANT DE POURSUIVRE LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE, VÉRIFIER LE STATUT DU MILIEU AQUATIQUE CONCERNÉ

- L'écoulement est cartographié / réputé « **cours d'eau** » → vous devez au moins compléter le feuillet B du formulaire.
- L'écoulement n'est pas cartographié / réputé « **cours d'eau** » → vous ne remplissez que le feuillet A du formulaire.

PRESENTATION SOMMAIRE DES TRAVAUX ENVISAGÉS

L'ouvrage est un mur maçonné de soutènement de la RD 118 qui contourne Vesoul en Haute-Saône. Situé au PR39+922 sur la commune de Villeparois, ce mur de 25 m de long et 1,85 m de haut permet de protéger la route et la rivière Le Bâtard qui est parallèle et contre la voie à cet endroit (**annexes 1 à 3**).

Le Bâtard est un affluent du Durgeon, qui est classé en **1^{ère} catégorie piscicole** et non classé au titre de la continuité écologique. Les travaux auront lieu **en dehors de la période du 1^{er} novembre au 30 mars** qui correspond à la période sensible pour la truite.

Vu son ancienneté et le souci d'incision de ce cours d'eau, les fondations de ce mur sont mises à mal et notamment la longrine existante en pied de mur qui est très fortement affouillée sur toute la longueur du mur (**annexe 7**). Le Département de la Haute-Saône entreprend donc les travaux d'entretien des fondations qui s'imposent afin de pérenniser ce mur en réalisant une nouvelle longrine avec parafouille.

Les travaux consisteront en (**annexe 6**) :

- mise en assec de la zone de travaux,
- piquage de la longrine existante qui est affouillée et évacuation des morceaux de béton,
- terrassement préalable à la réalisation du parafouille de la nouvelle longrine de 25 m de long, 0,40 m de large et 1 m de hauteur (0,50 m enfouis et 0,50 m en vue),
- coffrage et coulage de la longrine en béton,
- remise en place d'une partie des alluvions issues du terrassement pour combler le parafouille,
- retrait du chantier.

Les travaux en lit mineur se feront à l'étiage, en assec artificiel avec pêche électrique préalable et installation de batardeaux sur la demi-largeur du cours d'eau, permettant ainsi de maintenir la circulation de celui-ci. Un géotextile sera déposé au fond de la zone asséchée pour protéger le substratum et évacuer plus facilement d'éventuels morceaux de roche ou de béton du site qui ne doivent pas se retrouver à posteriori dans le cours d'eau. Le rejet de pompage se fera en berge sur terrain adjacent à l'aval permettant une décantation naturelle avant restitution au cours d'eau (**annexe 6**).

4. JUSTIFICATION DES TRAVAUX

Pourquoi ces travaux ? Risque d'inondation (débordement) Risque érosion/effondrement de berge, route, etc.
 Dangereux des ouvrages Exploitation (forestière, élevage, culture...) Obligation réglementaire Autre :

Ces travaux, consistant à consolider les fondations de ce mur de soutènement, sont à réaliser pour assurer la pérennité de l'ouvrage qui protège la route et le cours d'eau

Quelles sont les causes ? Encombrement cours d'eau Ouvrage sous-dimensionné Accès inexistant
 Rejet polluant chronique Problème en amont ou en aval du site Décision réglementaire Autre :

Le Bâtard est une rivière qui s'incise et l'enfoncement de son lit fait que la longrine qui protège les fondations du mur se retrouve creusée et déstabilisée au fil du temps

Quelle solution à + long terme serait envisageable (mise en œuvre + tard) ? Modifier/supprimer un ouvrage

Eliminer le rejet polluant Changer l'usage de la parcelle Mettre en place une desserte permanente
 Restaurer le cours d'eau/l'ouvrage Planter et gérer une ripisylve (arbres en bordure de cours d'eau)
 Utilisation d'un autre accès Autre :

Mise en place d'un radier empierré pour limiter l'incision du cours d'eau mais ces travaux ne seraient réalisables que dans le cadre de la GEMAPI donc hors maîtrise d'ouvrage départementale.

Justification géographique des travaux envisagés ? (Pourquoi ici ?) :

PROCÉDURE D'URGENCE: en cas de risque grave et imminent pour les biens et les personnes (habitations, routes, ...) suite à un événement exceptionnel (tempête, inondation, accident, ...), et après accord de la DDT (voire une visite de terrain), une situation d'urgence pourra être décrétée. Dans ce cas seuls les formulaires A et B sont à renseigner avec les mesures de conservation des espèces aquatiques si besoin.

5. DATE ET DURÉE DES TRAVAUX

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1 octobre 2023 Durée approximative des travaux : 2 semaines

Si connue, date et nature de la précédente intervention sur ce milieu aquatique :

Fait à Vesoul, le 07/07/23 Signature du demandeur :

H. TROUPEL

Ce formulaire est à retourner en 3 exemplaires à l'attention de la Cellule Eau de la Direction Départementale des Territoires dont les coordonnées figurent sur l'en-tête du présent formulaire. L'administration pourra au besoin exiger la production de pièces complémentaires. Dans ce cas, un courrier vous sera adressé par la police de l'eau et vous indiquera la procédure à suivre et le contenu du dossier complémentaire à présenter.

6. DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES TRAVAUX PROJETÉS

Précisions générales sur lamise en œuvre des travaux

Travail manuel (préciser le nombre de travailleurs dans le cours d'eau :) Grappin

Travail mécanique (Engin type pelleteuse) Tonnage : Détail :

Longueur globale de cours d'eau concernée (ml) : Longueur d'intervention effective cumulée (ml) :

Largeur moyenne approximative du cours d'eau (ml) :

Les travaux sont-ils réalisés dans le cours d'eau ? oui non

J'indique si mes travaux entrent dans la catégorie des interventions et/ou des aménagements en lit mineur de cours d'eau et je les décris à l'aide du ou des feuillets correspondants :

Intervention en lit mineur de cours d'eau :

- Traversée / intrusion d'engin dans le cours d'eau ⇒ **fiche 6.1.1.**
- Passage de canalisation dans le cours d'eau ⇒ **fiche 6.1.2.**
- Gestion d'embâcles/végétation ⇒ **fiche 6.1.3.**
- Gestion **localisée** de sédiments (hors entretien d'ouvrage) ⇒ **fiche 6.1.4.**

Aménagement en lit mineur de cours d'eau :

- Protection de berge ⇒ **fiche 6.2.1.**
- Création, réfection, enlèvement d'une « Réserve d'eau / Abreuvoir » ⇒ **fiche 6.2.2.**
- Création, réfection, enlèvement d'ouvrage de franchissement ⇒ **fiche 6.2.3.**
- Entretien d'ouvrage existant (pont, buses,...) ⇒ **fiche 6.2.4.**

NE RENVOYER QUE LES FICHES QUE VOUS AUREZ RENSEIGNÉES

ÉTAPE 2 : AVANT DE POURSUIVRE LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE, VÉRIFIER QUELLE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE S'APPLIQUE À VOTRE PROJET EN FONCTION DE LA RÉFÉRENCE N0, N1 OU N2 DES FICHES TRAVAUX 6.1.1. À 6.2.4.

Vous n'avez coché que des travaux référencés N0, votre dossier est terminé. L'ensemble des consignes précédées du signe « dans la fiche descriptive de travaux est à respecter. Dans le cas contraire votre projet passe en niveau N1 et le feuillet C est à compléter.

Vous avez coché au moins un type d'intervention ou d'aménagement référencé N1, mais aucun en N2 : vous devez impérativement compléter le feuillet C. L'ensemble des consignes précédées du signe « → » dans les fiches descriptives de travaux et le chapitre 8 sont à respecter. Des choix sont à cocher dans des cases . Ces éléments sont obligatoires pour statuer sur la recevabilité administrative et technique de votre demande.

Vous avez coché au moins un type d'intervention ou d'aménagement référencé N2, votre dossier doit être complété par un document d'incidences plus précis (Procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau). En l'absence de ce document, votre demande ne pourra être instruite. Nous vous conseillons de consulter un bureau d'études spécialisé.

Une visite de terrain avec le pétitionnaire sera éventuellement organisée par la DDT pour préciser l'intervention.

6.1.1. TRAVERSÉE / INTRUSION D'ENGIN DANS LE COURS D'EAU - Rubrique 3.1.5.0.

Traversée(s) Nombre de passage(s) envisagé(s)

Intrusion(s) Durée de l'intrusion Linéaire concerné

Nécessité d'aménager un accès : en berge dans la rivière

Utilisation accès existant

⇨ **Préciser tout accès utilisé, créé, tout franchissement et toute intrusion d'engin dans un cours d'eau sur l'extrait de carte IGN à joindre au formulaire.**

	Type d'aménagement – Technique employée	Limites et/ou Prescriptions à suivre
N0	<input type="checkbox"/> Traversée par accès naturellement solide (zone stable, sans berge, pavée de pierres) <input type="checkbox"/> Utilisation gué stable déjà aménagé.	→ 1 à 2 allers-retours par jour sur courte période → Simple passage (pas de traînage de grumes, etc.)
N1	<input checked="" type="checkbox"/> Intrusion d'un engin dans le cours d'eau <input type="checkbox"/> Pour accès au chantier <input checked="" type="checkbox"/> Pour réalisation des travaux	→ En période de sécheresse du cours d'eau le cas échéant. → Uniquement sur les parties hors d'eau → Passage ponctuel autorisable dans l'eau au cas par cas par la DDT selon fragilité du milieu aquatique → Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
N2	<input type="checkbox"/> Intervention sur zone frayère $\geq 200 \text{ m}^2$ <input type="checkbox"/> Modification des berges (profil en travers) <input type="checkbox"/> Passage fréquent d'engin dans l'eau	→ Vérifier la présence d'une zone de frayère et préciser sa superficie le cas échéant → Compléter votre dossier par un document d'incidence ou un dossier d'autorisation loi sur l'eau

Informations et précisions complémentaires sur les interventions envisagées :

Il s'agira de conforter les fondations du mur grâce à la réalisation d'une nouvelle longrine avec parafouille coffré en béton armé sur 25 m de long, 0,40 m de large et 1 m de haut (0,50 m enfouis et 0,50 m en vue) pour prévenir le phénomène d'incision. Le terrassement préalable à cet aménagement se fera manuellement ou si nécessaire une micro-pelle de 0,8 tonnes sera utilisée dans la zone mise en assec.

Les travaux en lit mineur se feront à l'étiage, en assec artificiel avec pêche électrique préalable et installation de batardeaux sur la demi-largeur du cours d'eau, permettant ainsi de maintenir la circulation de celui-ci. Un géotextile sera déposé au fond de la zone asséchée pour protéger le substratum et évacuer plus facilement d'éventuels morceaux de roche ou de béton du site qui ne doivent pas se retrouver à postériori dans le cours d'eau. Le rejet de pompage se fera en berge sur terrain adjacent à l'aval permettant une décantation naturelle avant restitution au cours d'eau (**annexe 6**).

6.2.4. ENTRETIEN D'OUVRAGE EXISTANT (pont, buses, ...) Rubriques 3.1.5.0. et 3.2.1.0.

Type d'ouvrage(s) : mur maçonné de soutènement de la RD de 25 m de long et 1,85 m de haut

Réparation Nettoyage Désencombrement hydraulique de l'ouvrage (maxi 5m amont et aval)

Par enlèvement de : Embâcle Débris Sédiments : Surface (m²): 13 Volume (m³): 12

Fréquence d'intervention prévue (ex : annuelle) :

Seulement cette année en lien avec ces travaux

Type d'aménagement – Technique employée

Prescriptions à suivre

N0	<input type="checkbox"/> Extraction de débris, végétaux ou embâcles	→ Pas d'engin dans le cours d'eau → Pas d'extraction de sédiment dans l'eau (voir ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> Extraction de bouchon de sédiments <input type="checkbox"/> sous l'ouvrage <input type="checkbox"/> sur zone → 5 m en amont de l'ouvrage <input type="checkbox"/> sur zone → 5 m en aval de l'ouvrage	→ Cours d'eau à sec ou écrêtement 10cm au dessus de l'eau → Pas d'engin dans le cours d'eau → Pas de surcreusement des alluvions
	<input checked="" type="checkbox"/> Réparation ouvrage	→ Travail hors cours d'eau sans impact sur la qualité des eaux
N1	Tout type d'intervention	→ Isolement du chantier nécessaire (préciser ci-dessous) → Préciser la destination des matériaux extraits → Si activité polluante en amont du site : analyse de sédiment à réaliser avant travaux. → Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
	<input checked="" type="checkbox"/> Engin dans le cours d'eau (remplir 6.1.1.) <input checked="" type="checkbox"/> Intervention dans cours d'eau en eau	
N2	<input type="checkbox"/> Intervention sur zone frayère ≥ 200 m ²	→ Vérifier la présence d'une zone de frayère et préciser sa superficie le cas échéant → Procédure d'autorisation loi sur l'eau
	<input type="checkbox"/> Vol extrait > 2000 m ³ /an et/ou teneur > S1	

→ Évacuation des matériaux extraits hors lit mineur sans constituer de remblais.

→ Si évacuation sans régalaage, prévoir stockage hors zone inondable et hors zone humide.

→ Si les alluvions extraites sont propres privilégier une restitution au cours d'eau en aval

Remis en aval Valorisation agricole Décharge Régalaage/épandage sur terrain

Remise en place des **alluvions grossières (graviers, galets, pierres,...) extraites, dans le cours d'eau.**

→ Destination des matériaux (localiser sur carte IGN) :

Informations et précisions complémentaires sur les interventions/aménagements envisagés :

Il s'agira de protéger les fondations du mur grâce à la réalisation d'une nouvelle longrine avec parafouille coffré en béton armé sur 25 m de long, 0,40 m de large et 1 m de haut au pied du mur pour prévenir le phénomène d'incision. Les sédiments retirés correspondent au terrassement préalable et une partie sera réutilisée pour combler le parafouille.

Les travaux en lit mineur se feront à l'étiage, en assec artificiel avec pêche électrique préalable et installation de batardeaux sur la demi-largeur du cours d'eau, permettant ainsi de maintenir la circulation de celui-ci. Un géotextile sera déposé au fond de la zone asséchée pour protéger le substratum et évacuer plus facilement d'éventuels morceaux de roche ou de béton du site qui ne doivent pas se retrouver à postériori dans le cours d'eau. Le rejet de pompage se fera en berge sur terrain adjacent à l'aval permettant une décantation naturelle avant restitution au cours d'eau (**annexe 6**).

Direction Départementale des Territoires
24, Boulevard des Alliés
B.P. 389 – 70014 VESOUL Cedex
téléphone : 03 63 37 92 00
télécopie : 03 63 37 92 02
Courriel : ddt-eau@haute-saône.gouv.fr

RIV1-1

- FEUILLET C -

Tout chapitre ci-après non renseigné conduira à déclarer votre dossier incomplet
Démarrage des travaux interdit sans l'autorisation administrative requise

- Les travaux que j'envisage de réaliser correspondent au niveau d'intervention référencé N1 chap. 6 ci-avant, ils sont soumis à déclaration selon les rubriques précisées sur chaque fiches et décrites en **ANNEXE 2**.

7 . DOCUMENT D'INCIDENCES

7.1. DESCRIPTIF COMPLEMENTAIRE DU MILIEU AQUATIQUE

7.1.1 Zone de travaux intégralement ou en partie incluse dans une ou plusieurs des zones classées suivantes

Arrêté de Protection de Biotope « écrevisses pieds-blancs et truites fario »

Zone vulnérable du graylois

NATURA2000 - nom(s) et numéro(s) officiel(s) du (des) site(s) Natura 2000 concerné(s): (ref du site ?)

FR43 : _____

FR43 : _____

FR43 : _____

Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché Périmètre éloigné

Présence d'un captage d'alimentation en eau potable (distance de la zone de travaux

4,25 km (annexe 4)

)

Espèces piscicoles présentes dans le cours d'eau :

poissons écrevisses autres crustacés Larves d'insectes grenouilles ne sait pas

Préciser les espèces de poissons ou d'autre faune aquatique présentes :

Présence de plantes invasives sur le site : Renouée du Japon Balsamine Jussie Ambroisie

7.1.2. Description de la zone de travaux et d'étude

Afin de visualiser correctement la zone de travaux, l'état initial du cours d'eau dans cette zone et la zone d'impact, ainsi que la localisation des interventions ou aménagements envisagés, je joins en annexe au formulaire :

→ **Un schéma d'ensemble de la zone des travaux en vue de dessus et sur lequel seront indiqués :**

- La largeur du cours d'eau en plusieurs endroits du linéaire concerné (en mètres)
- La longueur totale de cours d'eau concernée par les travaux et l'emprise de chaque zone d'intervention ou de chaque aménagement projeté (en mètres) ;
- L'épaisseur de sédiments, la hauteur d'eau et la hauteur de berge **à chaque extrémité et au milieu** des tronçons de travaux (uniquement **pour les travaux référencés 6.1.4, 6.2.1 et 6.2.3**)
- La composition granulométrique du fond du cours d'eau (**pour travaux référencés 6.1.4 et 6.2.3**)
Indiquer les proportions approximatives :

Bloc/pierres (% :) Graviers/galets (% :) Sable/limons (% :) Vase (% :)

- Les zones profondes et radier (avec hauteur d'eau et hauteur de berge) ;
- Les ouvrages existants et à créer (seuils, barrage, buses, passerelle, gué ...)
- Les types d'habitats pour la faune (blocs, racine, sous berge, embâcles) ;
La présence de végétation (en berge et dans le cours d'eau) ;
- La présence de plantes invasives (Renouée du Japon, Balsamine) ;
- Les zones d'érosion de berge ;
- Les zones d'accès et de stockage des engins (**à indiquer également sur la carte IGN**) ;
- Les ouvrages ou aménagements mis en causes par le pétitionnaire pour expliquer le désordre à corriger.

↪ **Les indications grisées peuvent avantageusement être remplacées par des photos localisées sur le plan.**

→ **Un schéma en plan des aménagements (6.2.1 à 6.2.4) : cotes, composition des éléments et méthode employée**

Une analyse de sédiments pour les travaux chapitre 6.1.4 et 6.2.4 si activité polluante **en amont** des travaux.

- Préciser le type d'activité polluante : Station d'épuration Industrie Ancien site industriel

Autre :

- Si la précédente analyse date de moins de 5 ans et qu'il n'y a pas eu de modification de l'activité en amont, fournir les résultats de la précédente analyse, sinon se reporter au guide de remplissage du formulaire pour **passer commande d'une analyse de sédiments auprès d'un laboratoire.**

↪ **Joindre les résultats d'analyse de sédiments**

Le secteur subit-il des périodes d'assèchement favorable aux travaux ?

Oui Non

Si oui, à quelle période de l'année ?

7.2. INCIDENCES DES TRAVAUX

→ Compte tenu de la nature des travaux envisagés, je précise s'il y a des risques d'incidences sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution (lit mineur et lit majeur du cours d'eau, zones humides ...)

Pendant les travaux : Quelles sont les incidences que je corrigerai par les précautions listées au chapitre 8

- Altération d'habitats de la faune aquatique (racines, sous-berges, caches, supports de pontes etc.)
 Mortalité piscicole du fait d'assèchement, de bouleversement du cours d'eau ou intrusion répétée d'engins lourds

Pollution des eaux par : Brassage des sédiments Fuite d'hydrocarbure ciment Autre :

Obstacle au passage des : crues débris (végétaux, flottant etc.) sédiments poissons

Incidences sur les espèces faune / flore protégées (batraciens, droséracée etc.)

Autres incidences (ou précisions) :

Après les travaux : Quelles sont les incidences que je corrigerai par les précautions listées au chapitre 8

- Désordre hydraulique (accélération courant, ralentissement,)
 Sédimentation, affouillement amont de l'ouvrage
 Creusement, érosion du lit et/ou des berges en aval
 Destruction d'habitats de la faune aquatique (racines, sous-berges, caches, supports de pontes etc.)
 Artificialisation du lit et/ou des berges
 Réduction de la capacité d'accueil du cours d'eau
 Diminution du rôle auto-épurateur du cours d'eau

Obstacle au passage des : crues débris végétaux sédiments poissons

Risques : d'aggravation des crues d'aggravation des érosions
 d'encombrement du lit de déstabilisations d'ouvrages

Incidences sur les espèces faune / flore protégées

Autres incidences (ou précisions) :

Je reconnais avoir pris connaissance du **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée** et m'engage à ce que les travaux projetés tant dans leur nature que leur mode de réalisation soient compatibles avec ce document, et plus particulièrement avec les orientations fondamentales (OF) et dispositions telles que exposées en **annexe 3 du présent formulaire**.

8. MESURES RÉDUCTRICES D'IMPACT, CORRECTRICES OU COMPENSATOIRES

Afin de corriger ou réduire significativement ces incidences je propose les mesures réductrices d'impacts et correctrices pour la phase chantier et après chantier, ainsi que les mesures compensatoires suivantes :

Les consignes précédées du signe « → » sont à respecter.

Cocher impérativement dans les cases les mesures ou précisions complémentaires nécessaires aux travaux.

Compléter par d'autres suggestions le cas échéant.

→ Les travaux s'effectueront **depuis la berge sans intrusion d'un engin dans le cours d'eau**. En cas de nécessité absolue et sous réserve d'une justification explicite, l'intrusion « limitée » d'un engin pourra être accordée sous certaines conditions imposées par la DDT. **A ce titre la fiche 6.1.1. sera renseignée.**

8.1. Mesures d'isolement de chantier à adapter au contexte local

- Travaux réalisés durant la période de faible débit (facilite l'isolement du chantier et la mise en œuvre des travaux)
- Travaux réalisés durant la période d'assec naturel
- Isolement du chantier (travail en assec artificiel) – **Préciser la technique employée** :
- Mise en place de batardeaux Travaux par demi-largeur. Dérivation provisoire du cours d'eau.
- Mise en place d'un fourreau (conduite forcée posé au fond du lit) entre batardeaux
- Avant retour au cours d'eau, acheminement des eaux souillées vers : **terrain adjacent (décantation naturelle)**
- un ou des bassin(s) décanteur(s) un ou des bassin(s) filtreur(s) **Nbre de bassins** :
- par pompage des eaux par dérivation des eaux

→ **Localiser les bassins sur plan.**

- Mise en place d'un filtre dans le cours d'eau (**si faibles quantités de Matière En Suspension**) :
- 2 filtres accolés à paille décompressée (entre 2 grilles) **nettoyés et renouvelés par alternance.**
- filtre à toile coco sur blocs, **nettoyé et renouvelé** régulièrement après chaque **colmatage** (effet seuil).

8.2. Mesures Obligatoires pour éviter une pollution des eaux (laitier de ciment, M.E.S, hydrocarbures, ...)

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Utilisation d'huiles biodégradables pour les outils thermiques utilisés dans le cours d'eau
- **Stockage** des **hydrocarbures et véhicules** hors lit mineur, hors zone inondable, hors zone de lessivage (pluie)
- **Stockage** provisoire/permanent **sédiments** hors lit mineur, zone inondable, zone humide, zone de lessivage (pluie)
- **Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables.**

8.3. Mesures de préservation de la faune aquatique

- Une pêche électrique sera effectuée (pour les travaux comprenant un risque de mortalité piscicole).
- Les travaux s'effectueront en dehors de la période de fragilité des espèces sensibles à savoir :
- Hors période du 01 novembre au 30 mars (1^{ère} catégorie piscicole – **truites Fario**)
- Hors période du 01 avril au 31 mai (1^{ère} catégorie piscicole – **Ombre Commun**)
- Hors période du 01 juin au 30 septembre (APPB Écrevisses **pieds-blancs**)
- Hors période du 01 février au 15 avril (2^{ème} catégorie piscicole – **Frayère à Brochet**)
- Hors période du 15 mai au 15 juillet (Secteur reproduction à **fort rassemblement de poissons blancs**)
- Hors période du 01 mars au 30 avril (**Amphibiens**)
- Hors période du 01 avril au 31 juillet (Mammifères/Oiseaux/Insectes protégés d'écosystème aquatique)

8.4. Cas particulier des plantes invasives (Renouée du Japon, Balsamine, Jussie, Ambroisie).

- Toutes les précautions seront prises pour ne pas disséminer vers l'aval des parties de ces plantes.
- Ces plantes ne seront pas broyées mais fauchées ou arrachées avec précaution puis :
 - mise en tas et brûlées sur place (autorisation propriétaire et dérogation préfectorale)
 - évacuées (remorque ou véhicule bâché) vers une décharge pour être brûlées
- les véhicules et outils seront nettoyés sur des aires filtrées avant de quitter le chantier (récup. des débris de plantes invasives)

8.5. Mesures prévues pour la remise en état du site après travaux

- Revégétalisation des berges.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Une remise en état des berges, du lit et du radier sera effectuée.
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux exogènes de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les habitats piscicoles seront reconstitués (sous-berges, racines, blocs ...)
- Reconstitution de la diversité des écoulements à l'identique (granulométrie, profils en long et en travers)

8.6. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, mesures compensatoires et autres mesures

- Je suis informé des prescriptions générales imposées par arrêté ministériel qui s'appliquent à mon projet.
Par ailleurs je prévois d'appliquer les mesures compensatoires ou précautions supplémentaires suivantes :

- Suppression d'un ouvrage de franchissement existant (localisé sur la carte IGN)
- Aménagement/effacement d'un ouvrage pour améliorer sa franchissabilité par les poissons et les sédiments
- Mise en place d'abris pour le poisson (blocs par exemple)
- Implantation d'une ripisylve (arbres en berge type Aulnes glutineux par exemple)
- Renaturation d'une portion du cours d'eau (décrire le projet dans un document annexe)

Autres prescriptions de travaux ou mesure(s) compensatoire(s) que le propose :

9. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Mes travaux étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, ils sont également soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Je passe donc à l'évaluation des incidences Natura 2000 de mon projet en respectant les étapes décrites ci-après conformément à la procédure DREAL/DDTs de Franche-Comté.

Je reconnais avoir pris connaissance de la loi sur la protection des espèces (article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement) et de la nécessité, le cas échéant, de déposer un dossier de dérogation pour destruction d'habitats ou d'espèces protégés. *En cas de doute sur la nécessité d'une telle procédure, contacter la DREAL-service biodiversité, eau, paysages – Tél : 03.81.21.67.00*

ÉTAPE 1 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Au chapitre 7.1.1 ci-avant, j'ai répertorié le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet.

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et du ou des sites Natura 2000 (extrait de carte IGN 1/25000°) qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ce(s) site(s) ainsi qu'un exposé sommaire des incidences.

Mon projet se situe :

- À l'extérieur du ou des sites Natura 2000.
 Tout ou partie à l'intérieur du ou des sites Natura 2000.

Pour compléter la description simplifiée de mon projet établie aux chapitres 6 et 7.1 ci-avant, je précise :

Site(s) Natura 2000 influencé(s) par le projet :

Ces informations complémentaires sont portées sur le schéma d'ensemble (chapitre 7.1.2) que je fournis à l'appui du formulaire de déclaration simplifié.

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen, j'explique pourquoi :

Les sites Natura 2000 FR4312014 et FR4301338 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » ne se situent pas au niveau de la zone de travaux mais à une distance minimale de 1,13 km en aval.

Vu la période et la durée prévues pour l'intervention, ainsi que la faible surface des travaux, aucune espèce ne sera impactée par le chantier et il n'y aura pas de destruction d'habitat.

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

- habitats naturels concernés :
 espèces animales et végétales concernées :

J'explique pourquoi :

En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

- NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives. L'évaluation est terminée.
 OUI : je passe à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : COMPLÉMENTS AU DOSSIER

Mon projet est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces. J'identifie ces incidences et je les caractérise : effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, cumulés.

Effets du projet :

- directs - préciser :
- indirects - préciser :
- temporaires - préciser :
- permanents – nature à préciser :
- cumulés – nature à préciser :

↳ Joindre, si elles sont disponibles, les cartes des habitats naturels, des espèces animales et des espèces végétales en y reportant la localisation de mon projet.

En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur l'état de conservation d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 ?

- NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. J'ai terminé l'évaluation d'incidences.
- OUI** : mon projet a des incidences significatives dommageables qui nécessitent des mesures pour éviter ou réduire ces effets à un niveau non significatif sous peine d'irrecevabilité de mon dossier.

Des interventions d'experts ou de bureau d'études spécialisés sont fortement conseillées à ce stade de l'évaluation, car une étude spécifique peut être nécessaire. Un contact préalable avec le service environnement et risques de la DDT est recommandé : 03.63.37.92.00 (contact : M. Bohl, chargé de mission biodiversité).

10. AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

- **Plan de chantier opérationnel** (Annexe 4) envoyé à la DDT en 2 exemplaires papier ou par e-mail **15 jours** avant le début des travaux. **Ce document doit être entre les mains du chef de chantier sur le terrain.**
- Confirmer en DDT, **48h à l'avance**, le démarrage du chantier
par courriel : ddt-eau@haute-saone.gouv.fr par téléphone : 03 63 37 92 00

Fait à	Vesoul	, le	07/07/23
--------	--------	------	----------

Signature du demandeur



H. TROUPEL

Ce formulaire est à retourner en 3 exemplaires à l'attention de la Cellule Eau de la Direction Départementale des Territoires dont les coordonnées figurent sur l'en-tête du présent formulaire.

L'administration pourra au besoin exiger la production de pièces complémentaires. Dans ce cas, un courrier vous sera adressé par la police de l'eau et vous indiquera la procédure à suivre et le contenu du dossier complémentaire à présenter.

D'autre part, s'il apparaissait que les travaux envisagés présentent un risque d'atteinte grave à la préservation des milieux aquatiques ou à la qualité de l'eau, l'administration pourra s'opposer par le biais d'un arrêté préfectoral à la réalisation de ces travaux.

ANNEXE 4

PLAN OPERATIONNEL DU CHANTIER

Copie des pages techniques du dossier dans sa version validée (complétée au besoin) après instruction du service police de l'eau. Cette compilation opérationnelle inclut :

- 1 Copie de la carte de localisation des travaux, des lieux de dépôts ou de régilage des matériaux extraits, des bassins de décantation, des accès et des lieux de stockage d'engin(s) et de matériel(s), des sites d'intrusion d'engin(s) dans le cours d'eau ...
- 1 Copie du plan des aménagements
- 1 Copie de la ou des Fiches travaux correspondant (chapitre 6)
- 1 Copie du chapitre 8 : mesures réductrices d'impacts, correctrices et/ou compensatoires

Des renseignements complémentaires à savoir :

- **Coordonnées de l'entreprise réalisant les travaux (chef de chantier le cas échéant)**

- **calendrier prévisionnel d'intervention**

Tout changement dans l'exécution de ces travaux, rendu nécessaire par des contraintes imprévues, clairement justifié auprès du service instructeur (DDT), ne peut être opéré sans l'accord dudit service (validation écrite).

Coordonnées DDT en cas de problème :

Direction Départementale des Territoires
24, Boulevard des Alliés
B.P. 389 – 70014 VESOUL Cedex

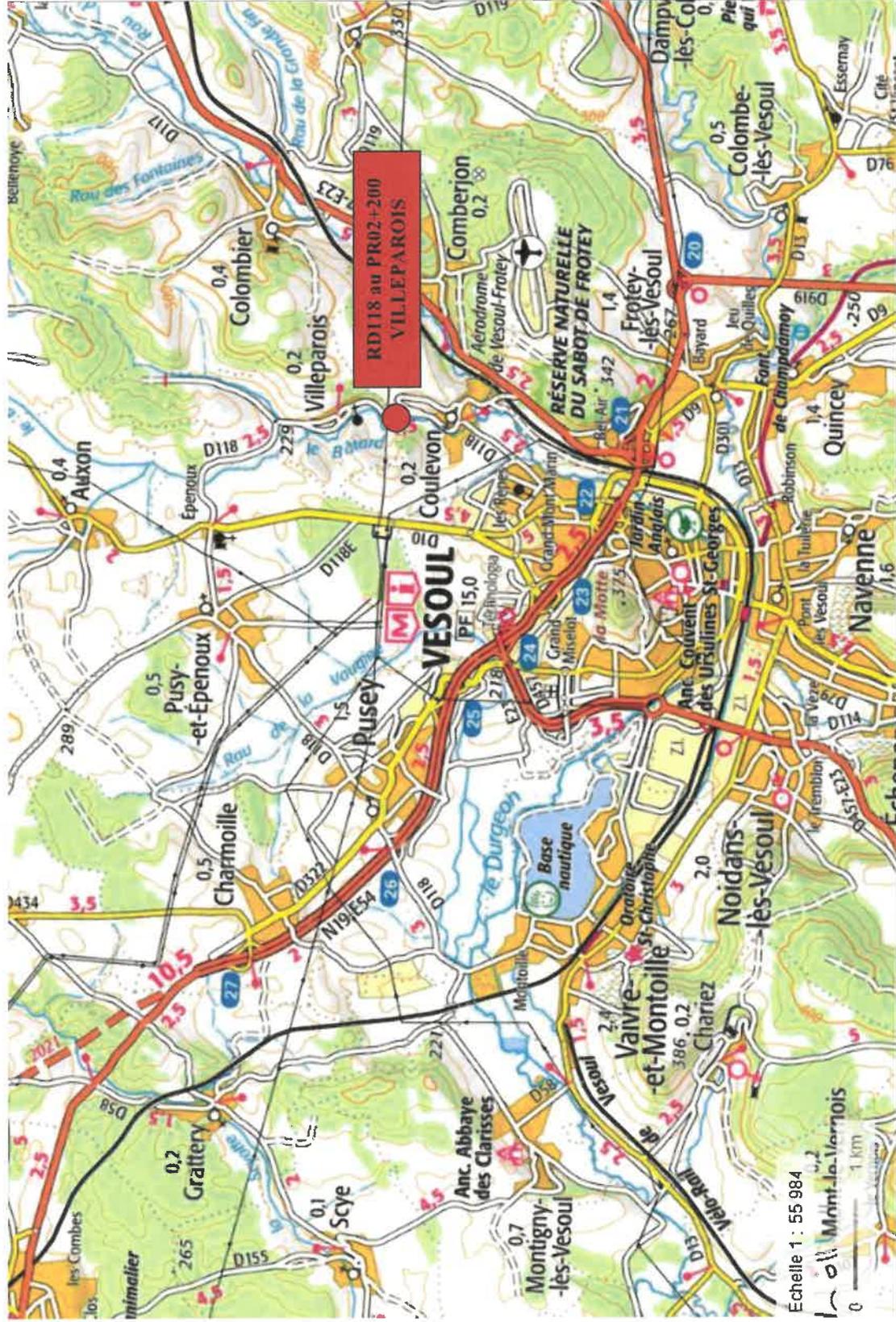
téléphone : 03 63 37 92 00
télécopie : 03 63 37 92 02

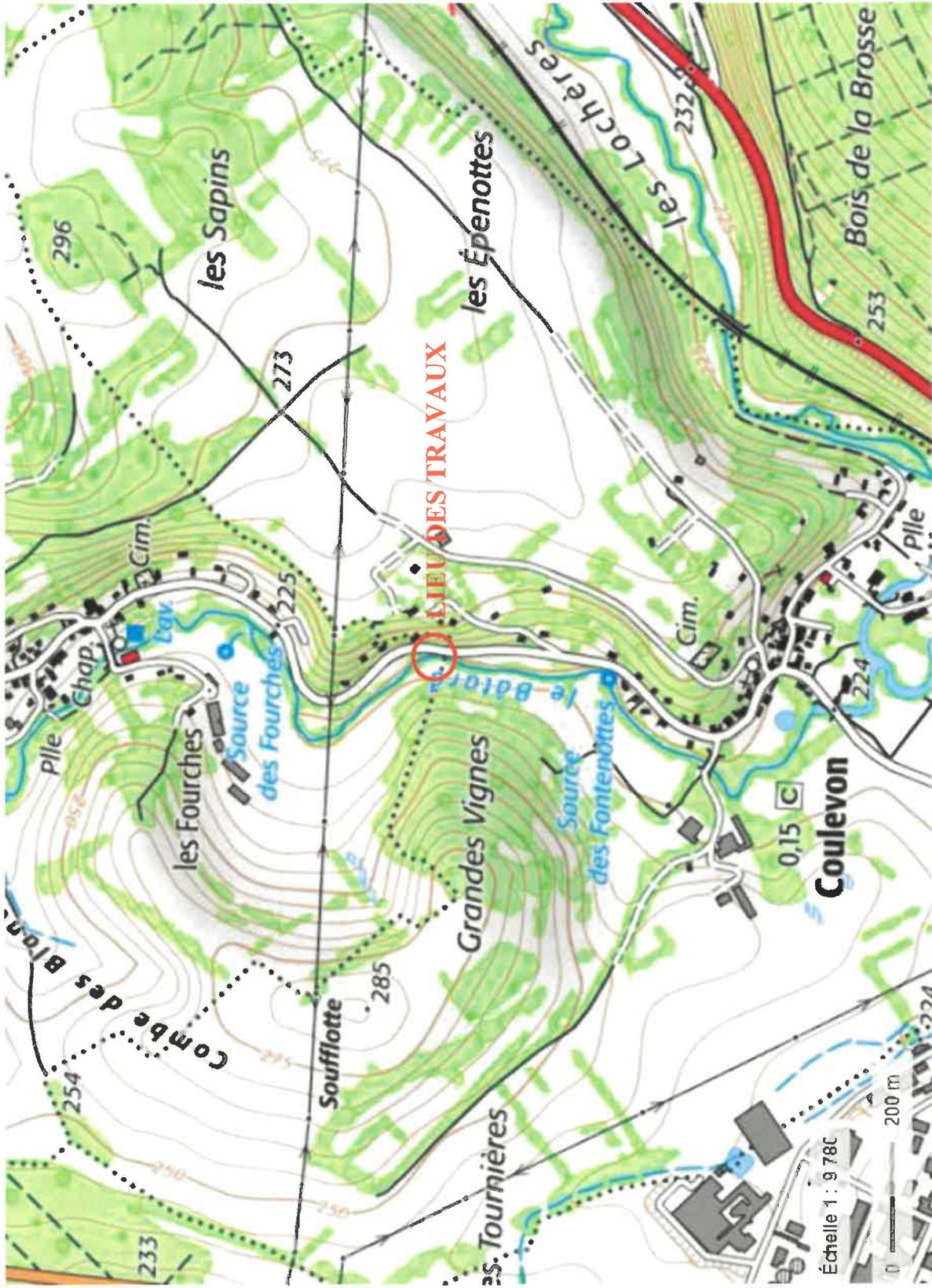
courriel : ddt-eau@haute-saone.gouv.fr

ANNEXES

- **Annexe 1 : Plans de situation**
- **Annexe 2 : Plan cadastral**
- **Annexe 3 : Classement cours d'eau**
- **Annexe 4 : Captages AEP**
- **Annexe 5 : Natura 2000 et APB**
- **Annexe 6 : Schéma d'ensemble de la zone de travaux et des aménagements**
- **Annexe 7 : Photos**

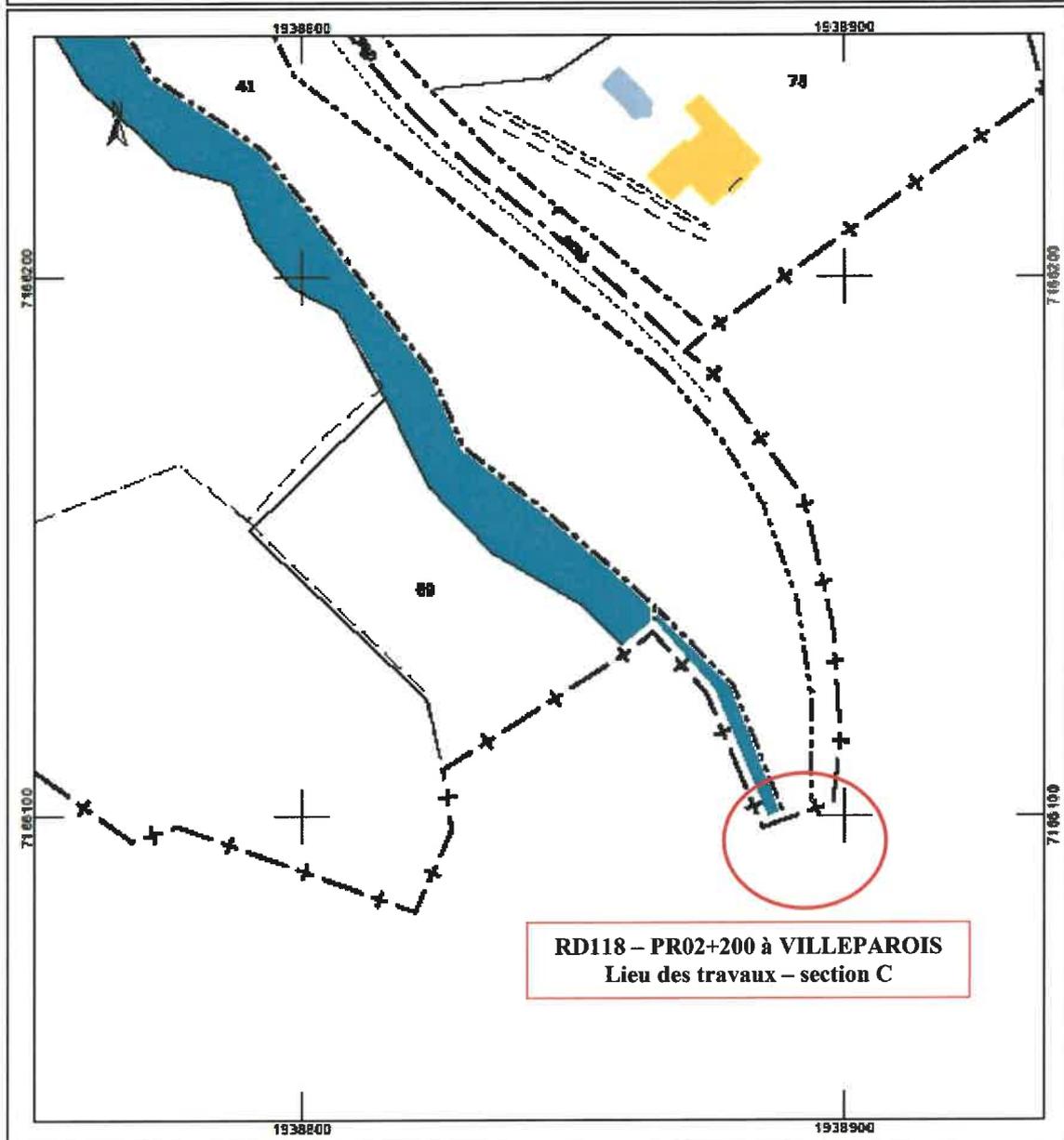
ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION





ANNEXE 2 – PLAN CADASTRAL

<p>Département : HAUTE SAONE</p> <p>Commune : VILLEPAROIS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LURE Centre des Finances Publiques 21 Rue de Bourdeu 70204 70204 LURE Cedex tél. 03.84.62.41.00 -fax sdl70@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZC Feuille : 000 ZC 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 29/06/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF9300-48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



ANNEXE 3 – CLASSEMENT COURS D'EAU

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Commune de Villeparois



En zone de cartographie complète figurent tous les cours d'eau identifiés à ce jour.
 Les cours d'eau potentiels non cartographiés doivent faire l'objet d'une demande d'expertise préalable à la DDT.

Conception : SER - Source : IGN SCAN 25 2009n
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
 Système d'Information Géographique

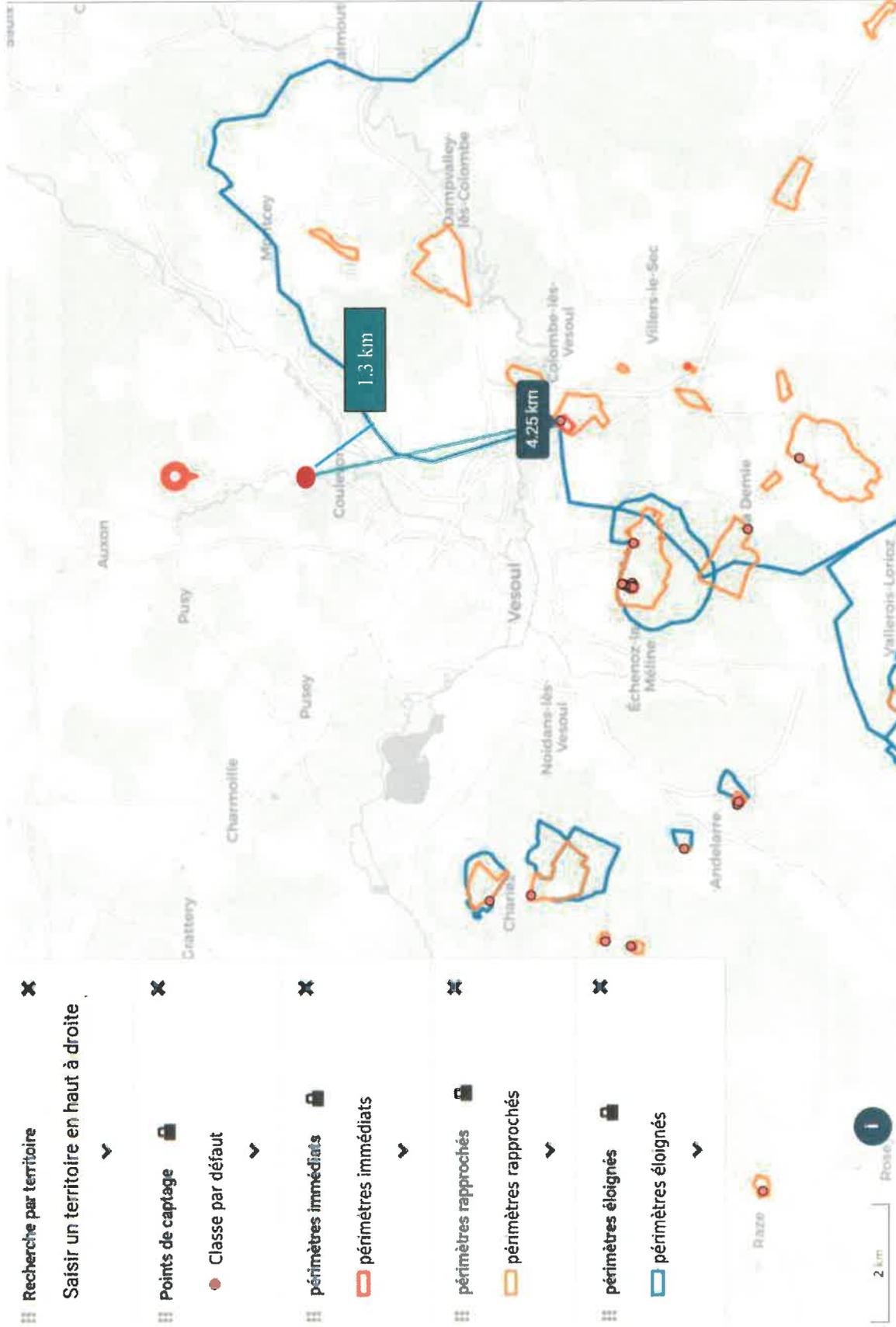
- Cours d'eau
- Non cours d'eau
- Limites communales
- Hors 1000 Etags

PREFET DE LA HAUTE-SAONE
 Villeparois

Arrêté DDT-145 du 02 avril 2019

Carte réalisée le 11/04/2022
 0 500 1000 m

ANNEXE 4 – CAPTAGES AEP





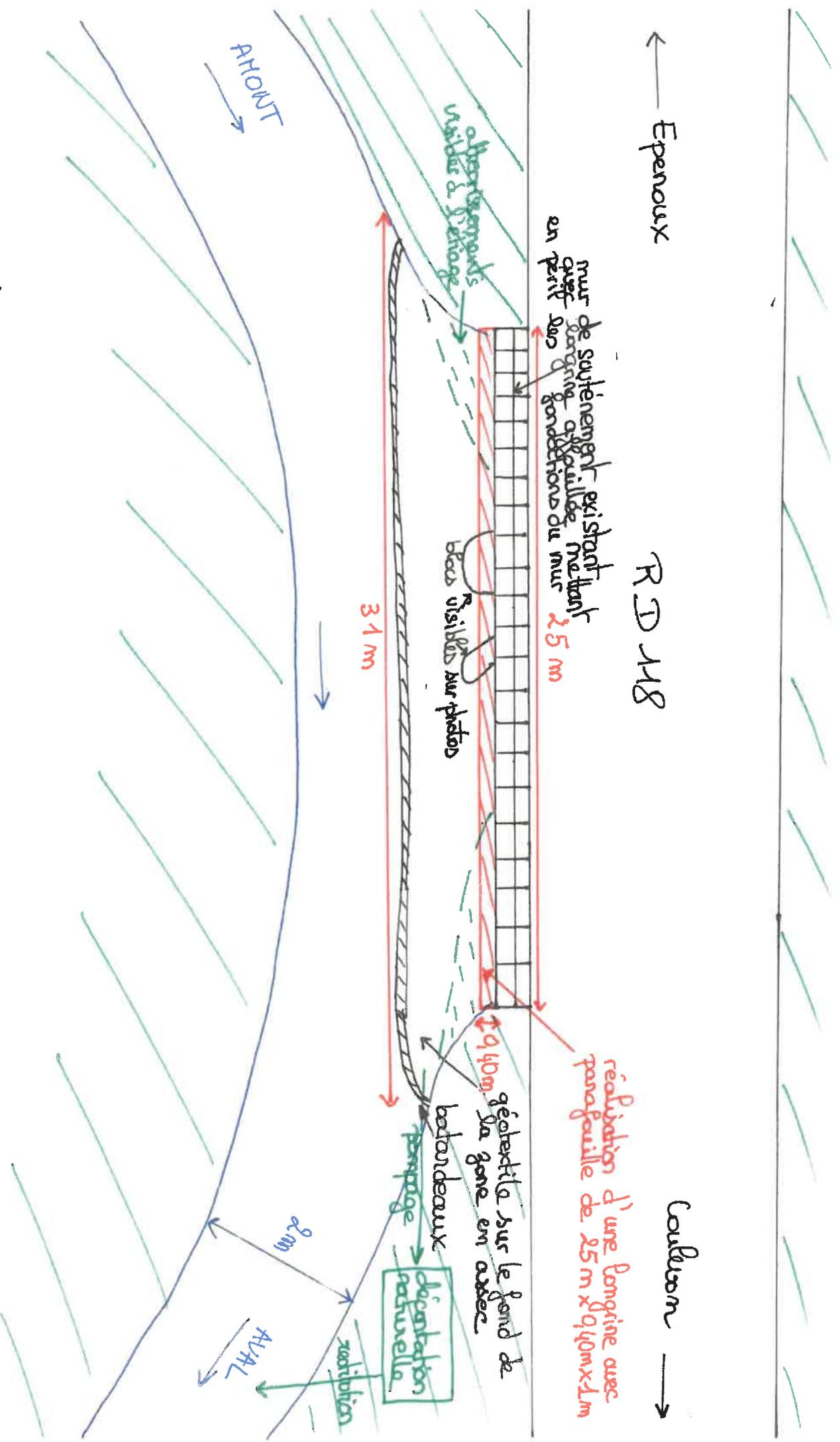
**ANNEXE 6 – SCHEMA D'ENSEMBLE DE LA ZONE DE
TRAVAUX ET DES AMENAGEMENTS**

RD 418 - PR02 + 200
VILLEPAROIS

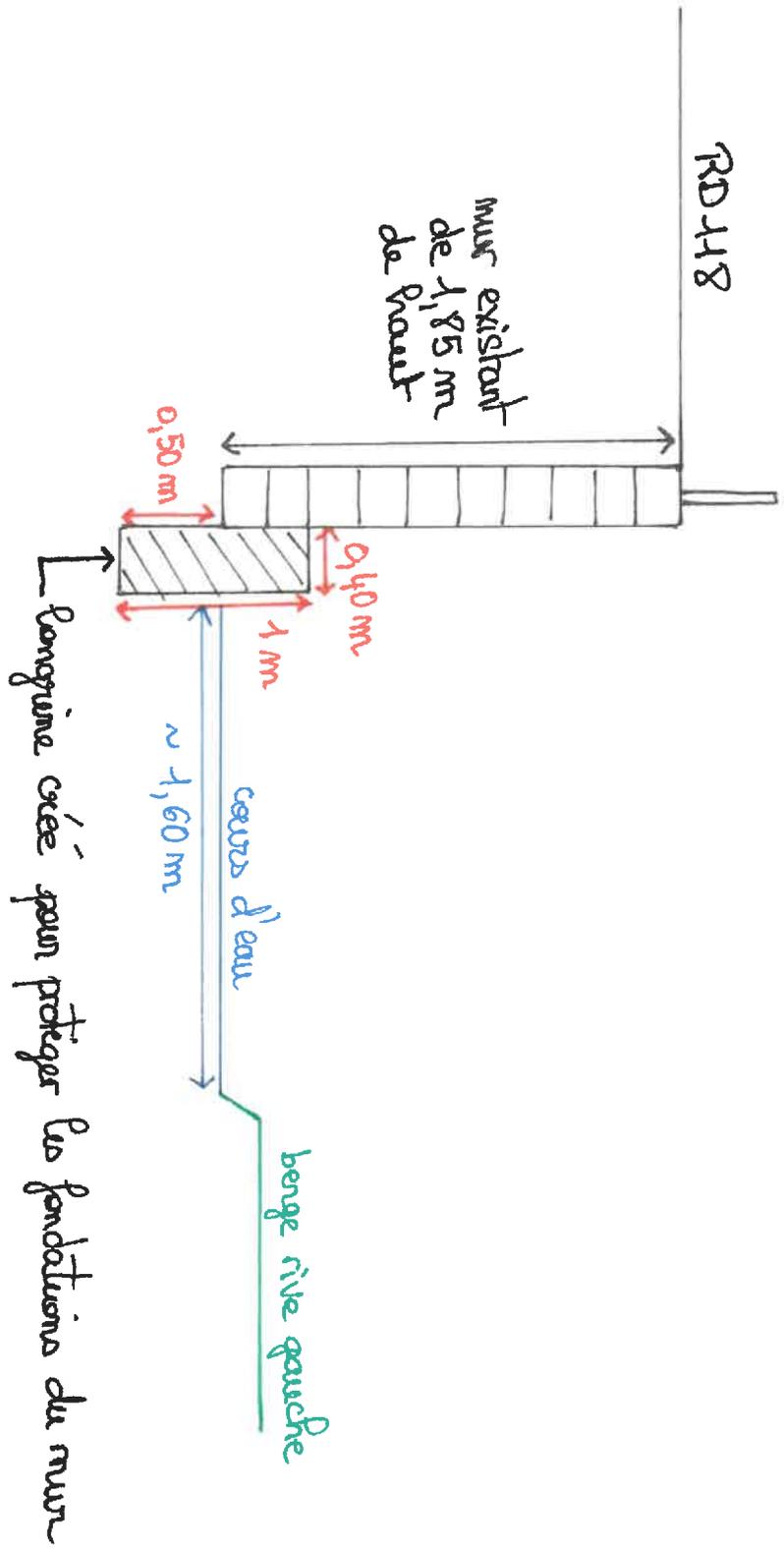
← Epenoux

RD 418

Coulson →



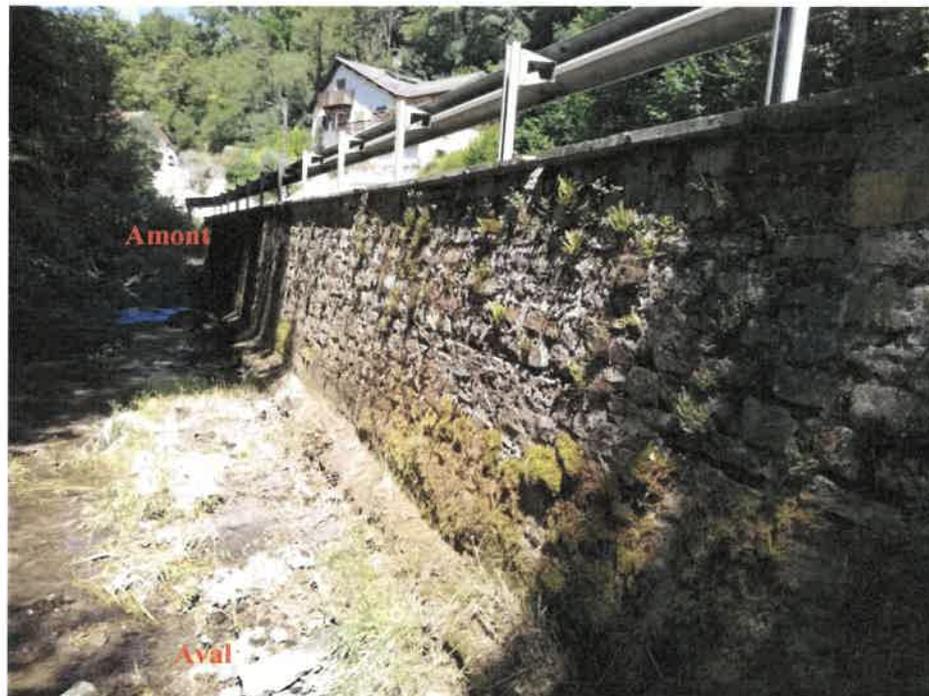
RD 418 - PR 02 + 200
VILLEPAROIS



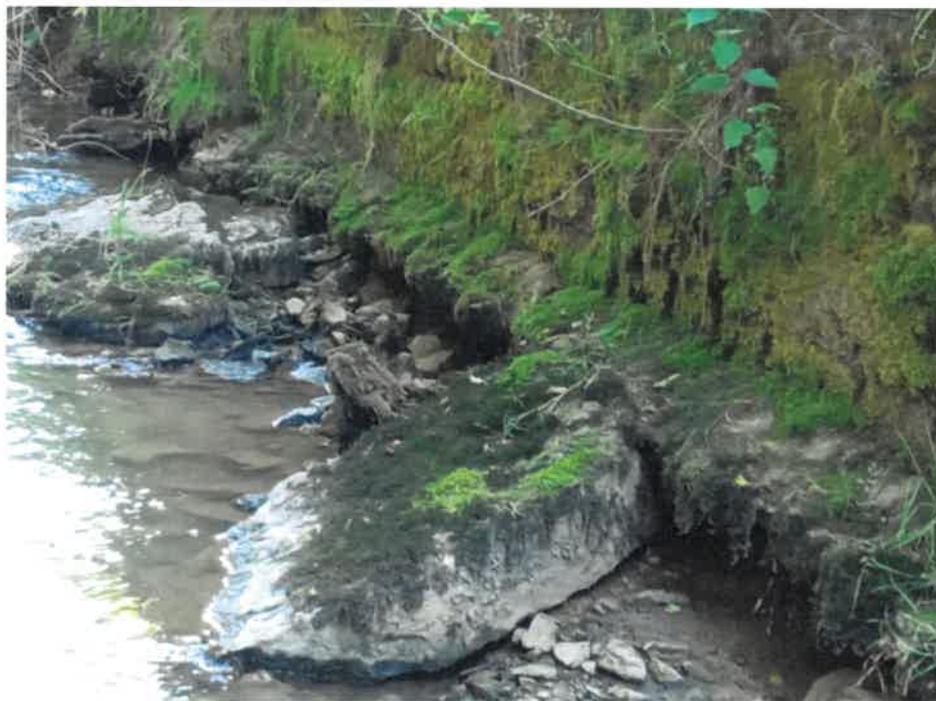
ANNEXE 7 – PHOTOS



Photos 1 : vues d'ensemble de l'ouvrage



Photos 2 : vues amont et aval du mur



Photos 3 : vues de l'état d'affouillement de la longrine existante